



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 22 juin 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 21

Procurations : 8

Membres absents : 0

Votants : 29

Date de convocation : 16/06/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
23/06/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Magali PATINET à Didier ZERBIB, Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Xavier BERLUTEAU, Olivier CHAPRON à Jérôme BOUTELOUP, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Gilles DURET à Françoise MALEPLATE, Olivier TIQUET à Jean-Paul ROBERT.

Secrétaire : Valentin DE MUER

N° DEL/2023-3-07

OBJET :

**Révision libre de
l'attribution de
compensation avec
le Muretain Agglo :
application du pacte
fiscal et financier**

Rapporteur :
Jérôme BOUTELOUP,
Maire

Considérant le Pacte financier et fiscal, adopté par le Conseil communautaire lors de sa session du 21 novembre 2022 par 76% des suffrages exprimés, qui prévoyait plusieurs mesures, qui pour être mises en application nécessitent une délibération concordante entre le conseil communautaire et chaque conseil municipal concerné, dans le cadre de la procédure de la révision libre de l'attribution de compensation (article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts), avec les éléments suivants qui concernent Seysses :

- La participation annuelle de toutes les communes à l'évolution de la dynamique de charge des services à la personne, liée à la croissance communale (33% pour cette première année),
- La correction de « l'effet-base » sur la taxe foncière payée par les contribuables communaux à l'agglomération ;
- Une hausse de la fiscalité intercommunale, avec un renvoi vers les communes du surplus par rapport aux participations communales supplémentaires prévues par le Pacte.

Vu la délibération n°2023-092 du 30 mai 2023 du Conseil communautaire du Muretain Agglo (annexée à la délibération), qui prévoit un montant d'AC minoré à verser à l'Agglo de 45 508 €, ce qui entraînerait un nouveau montant d'AC fonctionnement de - 226 111 €.

N° DEL/2023-3-07

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le nouveau montant de révision libre d'Attribution de Compensation de fonctionnement à – 226 111 €, suite à un montant révisé de + 45 508 €.

Pour : 22, abstentions : 7

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

